



DIRECTION DU TRANSPORT ET DES SOURCES

Nos Réf. : CODEP-DTS-2014-016115

« Liste des destinataires in fine »

Montrouge, le 10 avril 2014

Objet : Contrôle du transport des substances radioactives - Préparation aux situations d'urgence
Inspection n° INSNP-DTS-2014-1213

Référence : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)

Messieurs,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des transports de substances radioactives et fissiles à usage civil prévu à l'article L.596-1 du code de l'environnement, une inspection d'EDF par l'ASN a eu lieu le 28 mars 2014. Cette inspection portait sur les dispositions mises en œuvre par EDF concernant la préparation aux incidents ou accidents impliquant un transport de substances radioactives.

A la suite des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

La réglementation applicable au transport de matières dangereuses sur la voie publique (ADR) prévoit à l'article 1.4.1.1 que « *les intervenants dans le transport de marchandises dangereuses doivent prendre les mesures appropriées selon la nature et l'ampleur des dangers prévisibles, afin d'éviter des dommages et, le cas échéant, d'en minimiser leurs effets* ».

L'inspection du 28 mars 2014 avait pour objectif de vérifier les mesures mises en place par EDF pour répondre à une situation incidentelle ou accidentelle impliquant un transport de substances radioactives. Les inspecteurs se sont en particulier intéressés à l'organisation générale mise en place, aux moyens disponibles qui pourraient être déployés sur le lieu de l'événement, à la formation du personnel, à la planification et au retour d'expérience des exercices de crise.

L'organisation mise en place par EDF pour les incidents/accidents impliquant un transport de substances radioactives repose sur les dispositions prévues en cas d'événement survenant sur une installation adaptées aux spécificités du transport. Ainsi, EDF a mis en place une astreinte de personnes sensibilisées aux particularités du transport de substances radioactives. EDF s'appuie par ailleurs sur les moyens et ressources du SETRAL (service en charge des transports lourds) et des CNPE pour disposer de moyens matériels et humains qui pourraient être mobilisés à la demande des pouvoirs publics pour réaliser des mesures radiologiques, des mesures de décontamination ou la reprise du colis impliqué dans un incident/accident.

Cette organisation semble maîtrisée et assez satisfaisante. Cependant, celle-ci mérite d'être testée et mise à jour au regard du retour d'expérience des exercices de crises qui doivent faire l'objet d'une analyse approfondie.

I. Organisation générale

Les personnes présentes le jour de l'inspection ont décrit aux inspecteurs l'organisation mise en place par EDF pour le transport de colis de substances radioactives nécessaire au fonctionnement des CNPE. Elles n'ont pas su décrire l'organisation prévue pour les autres transports expédiés par EDF, par exemple au départ des installations comme la Base Chaude Opérationnelle du Tricastin (BCOT) ou les installations en démantèlement relevant du Centre d'Ingénierie Déconstruction Environnement d'EDF (CIDEN).

Demande n°1 : Je vous demande de me préciser les mesures prévues en cas d'incident ou accident impliquant un transport de substances radioactives concernant une installation d'EDF autre qu'un CNPE.

II. Exercices de crise

Les inspecteurs ont noté qu'à minima un exercice « transport » par an était organisé par l'entité EDF/DCN et que des exercices « transport » étaient organisés de façon autonome par certains CNPE, mais qu'il n'existait pas de directive nationale fixant la fréquence de ces exercices ni les thèmes à tester. Le niveau national n'est pas systématiquement informé de ces exercices et n'y participe pas toujours. Par ailleurs, l'analyse des leçons tirées de ces exercices n'est pas exhaustive.

Or, l'organisation mise en place par EDF prévoit que le niveau national est en charge :

- de l'élaboration de directives nationales dont celles définissant l'organisation à mettre en place sur un site pour faire face à des événements qu'il peut être amené à rencontrer en dehors des PUI (« *Document Standard de référence des Plans d'Appui et de Mobilisation* ») ;
- d'apporter, en cas d'accident grave impliquant un transport de substances radioactives, un soutien technique sur les conséquences potentielles de l'accident et statuer sur l'état du ou des colis.

Dans ce cadre, le niveau national mériterait d'être plus impliqué dans les exercices et devrait assurer un suivi de ces exercices visant à capitaliser et analyser le retour d'expérience de ces exercices et à le partager avec les différents CNPE et les autres entités concernées par le transport de substances radioactives.

Demande n°2 : Je vous demande de me préciser, pour chaque INB d'EDF, la date du dernier exercice « transport » et de me préciser quels sont les exercices « transport » auxquels ont participé les entités DCN, UTO, ALN et ONC.

Demande n°3 : Je vous demande de mettre en place des dispositions de suivi, analyse et partage du retour d'expérience des exercices « transport », et d'analyser au regard de ce retour d'expérience, la nécessité de mettre à jour le « *Document Standard de référence des Plans d'Appui et de Mobilisation* ».

III. Moyens à disposition de l'équipe technique de crise nationale

Les inspecteurs ont noté que des éléments d'information relatifs aux transports de colis de substances radioactives concernant EDF sont mis à disposition de l'équipe technique de crise nationale au centre d'urgence de Cap Ampère ainsi que dans les bureaux des agents constituant une des astreintes de « spécialistes transport » (astreinte du Pôle Exploitation Logistique).

Ces éléments ne contiennent toutefois pas d'informations relatives aux modèles de colis nouvellement utilisés par EDF comme par exemple le *Traveller* ou le *TN 112*.

Demande n°4 : Je vous demande de compléter les éléments d'information relatifs au transport de substances radioactives mis à disposition de vos équipes de crises afin de couvrir l'ensemble des modèles de colis concernant EDF et de vérifier la validité des documents existants.

IV. Procédures et autres documents

Les inspecteurs ont noté que la procédure précisant la répartition des responsabilités entre les entités UTO et ALN (protocole référencé ULM/SF/FRES/10-1416) avait été élaborée pour une période de 3 ans et n'était formellement valide que jusqu'en 2012. Celle-ci nécessite donc d'être mise à jour ou prolongée.

Par ailleurs, plusieurs procédures décrivant l'organisation d'EDF en cas de crise sont assez anciennes et font référence à des pratiques qui ont été légèrement modifiées (par exemple la date de passage d'astreinte dans la note MO R40005 relative à l'astreinte DCN-PEL).

Demande n°5 : Je vous demande de prévoir la mise à jour ou le renouvellement du protocole entre les entités UTO et ALN et de mettre à jour les notes d'organisation relatives à la gestion de crise le nécessitant.

☞ ☞

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces demandes sous deux mois. Pour les engagements que vous seriez amenée à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

**Pour le Président de l'autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
le directeur du transport et des sources**

Vivien TRAN-THIEN

Destinataires :

- Monsieur le directeur de l'Unité d'Ingénierie d'Exploitation d'EDF
- Monsieur le directeur de la Division Production Nucléaire d'EDF
- Monsieur le directeur de la Division Combustible Nucléaire d'EDF
- Monsieur le directeur de l'Unité Technique Opérationnelle d'EDF
- Monsieur le directeur de l'ALN